

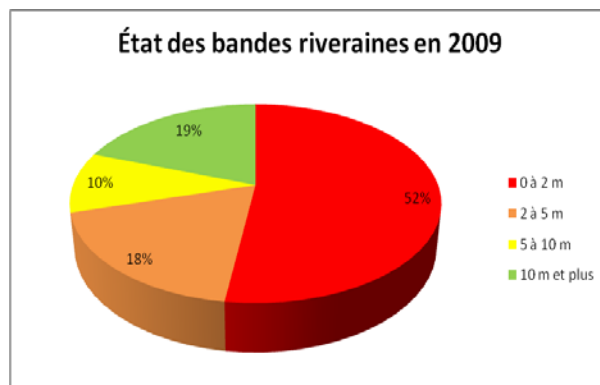
PRÉSENTATION DU BILAN 2009-2016 DE L'ÉTAT DES RIVES DU LAC ETCHEMIN

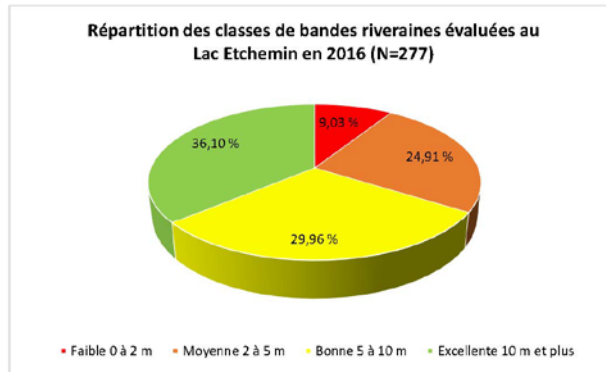
Au responsable de l'information

Lac-Etchemin, le 12 juin 2017 – Dans le cadre du projet de restauration des rives du lac initié en 2009, la Municipalité de Lac-Etchemin a mandaté le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) afin de procéder, en octobre et en novembre 2016, à une tournée de l'ensemble de la rive au pourtour du lac Etchemin afin de dresser un nouveau bilan sur son état. Ce [bilan](#) est le troisième du même genre. Un premier bilan a été dressé en 2009, un autre en 2012 et celui-ci en 2016. Lors de ces bilans, la rive a été classée en 4 catégories : mauvaise, moyenne, bonne ou excellente. Le constat est le suivant :

	Évaluation des bandes riveraines en 2009 (%)	Évaluation des bandes riveraines en 2012 (%)	Évaluation des bandes riveraines en 2016 (%)
Classe «Excellente» 10 m et plus	19%	40%	36%
Classe "Bonne" 5 à 10 m	10%	24%	30%
Classe "Moyenne" 2 à 5 m	20%	22%	25%
Classe "Mauvaise" 2 m et moins	51%	14%	9%
Total	100%	100%	100%

En 2009, il avait été constaté que la majorité des bandes riveraines étaient dégradées et que 71 % des terrains possédaient une bande riveraine inférieure à 5 mètres. **En 2016, force est de constater que de nombreux propriétaires de lots ont amélioré leur bande riveraine. En effet, les bandes riveraines dont la largeur est inférieure à 2 mètres (classées mauvaises) sont passées de 51 % à 9 % et les bandes riveraines de 10 mètres et plus (classées excellentes) sont passées de 19 % à 36 %.**





Toutefois, entre 2012 et 2016, il a également été constaté que plusieurs efforts entrepris dans le passé avaient été freinés puisque 21 % des lots évalués en 2012 avaient diminué leur largeur de bande riveraine.

Cette baisse pourrait être attribuable à un changement de propriétaires qui, entre autres, sont plus ou moins sensibilisés à l'importance de cette pratique et de ses bienfaits ou encore à une relâche dans les efforts entrepris par les riverains concernés.

Lors du relevé terrain, d'autres observations ont été effectuées en regard de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables :

- **Il est apparu que près d'un tiers des terrains du lac présentent un accès au lac non conforme.** L'accès au lac est jugé non conforme si dans l'ouverture qui donne accès au lac, la coupe de la végétation est supérieure à 5 m (uniquement possible lorsque la pente est inférieure à 3 degrés), si l'accès à l'eau n'est pas en diagonal par rapport à la ligne de rivage, si dans l'emprise de l'ouverture, le sol est à nu ou remblayé, asphalté et aménagé ou encore si le lot présente plus d'un accès.
- **Plusieurs terrains présentent également des quais (non-conformes) en béton** ou encore plus d'un quai pour les bateaux, voire un quai trop large.
- **Près de 9 % des terrains possédaient encore un foyer en bande riveraine.** Les feux en bande riveraine, par leurs cendres, **constituent de véritables sources de phosphore et de nutriments pour le lac.**
- **Au-delà des anciennes constructions en bande riveraines** dont celles-ci ne peuvent être augmentées à 10 mètres, **il est apparu à quelques reprises de nouveaux bâtiments implantés dans les 10 mètres de bandes riveraines ou à la limite des 10 mètres autorisés.** La présence de ces bâtiments empêche assurément l'aménagement d'une bande riveraine efficace.
- **On a observé la présence de l'impatiente de l'Himalaya,** une espèce exotique envahissante extrêmement compétitrice qui domine rapidement le paysage. Bien qu'il n'existe actuellement aucune législation associée à la présence de cette espèce intrusive, **le CBE recommande d'en disposer de façon définitive et de prohiber son implantation sur le territoire.**

Outre toutes les problématiques énumérées, **la municipalité conclue que dans l'ensemble, elle a un bilan positif étant donné la constatation d'une grande amélioration pour la plupart des propriétés riveraines. En effet, de plus en plus d'entre elles se rapprochent du 10 mètres visé par la réglementation municipale.** Le Conseil municipal en est très satisfait et encourage maintenant chacun des riverains à s'investir davantage à maintenir et à bonifier leurs efforts de renaturalisation de leur rive. **Toutefois, il y a encore des endroits où la bande**

riveraine à conserver est encore trop mince et qu'un effort plus substantiel se doit d'être fait de la part de ces riverains. Il en va de même pour ceux dont l'ouverture pour l'accès au lac dépasse les 5 mètres autorisés. Un travail sera effectué auprès des propriétaires concernés dans les prochains mois afin d'améliorer ces points.

D'autres inspections périodiques seront effectuées au cours de l'an prochain afin de veiller à ce que les gens n'ayant pas encore atteint cet objectif se conforment également à la réglementation municipale et que les efforts gagnés soient maintenus.

La Municipalité de Lac-Etchemin rappelle qu'en 2013, elle adoptait le règlement 133-2013 dans lequel il est stipulé à l'article 10 qu'il est interdit à tout propriétaire de couper ou de tondre la pelouse ou le gazon de sa propriété dans la rive, sur une profondeur de dix (10) mètres à partir de la ligne des hautes eaux, sauf pour quelques exceptions prévues à l'article 11. La présente interdiction vise à éviter que les brins d'herbe ainsi coupés ou tondus, qui sont riches en phosphore, ne soient envoyés dans le lac et à protéger les rives renaturalisées. Tout propriétaire riverain n'obtempérant pas, s'exposera à des amendes.

Selon le maire, M. Harold Gagnon : *« Tout ce travail collectif a pour objectif d'assurer une meilleure qualité à notre lac qui représente une ressource inestimable à protéger avec ferveur. Depuis les dernières années, la qualité de l'eau du lac s'est grandement améliorée et nous pouvons tous en être fiers, car c'est en grande partie grâce à vos efforts que nous pouvons dire que l'eau du lac Etchemin est maintenant d'une belle qualité. Pour cela, nous vous en remercions grandement.*

Nous comptons donc encore sur votre bonne collaboration dans les années à venir afin que ces efforts n'aient pas été vains, car ceci n'est pas la fin, c'est plutôt le début pour le maintien d'une pérennité de la qualité des berges de notre beau et précieux lac.

N'hésitez pas à contacter notre service d'urbanisme pour de plus amples détails à cet effet. Vous pouvez consulter l'ensemble du [bilan 2016](#) de même que le règlement 133-2013 sur notre site internet sous l'onglet « services publics, urbanisme et environnement ».

Dans les années à venir, l'effet du règlement numéro 133-2013 concernant la renaturalisation des rives dégradées ou artificielles du lac Etchemin assurera une protection des rives notamment par l'interdiction de tondre dans cette partie de terrain. De plus, les arbustes et les arbres plantés ou qui ont poussé dans la rive ne pourront pas être abattus en raison des dispositions sur la protection des rives et du littoral incluses dans le règlement de zonage numéro 62-2006.

Bien qu'il reste encore du travail à réaliser sur le terrain, la municipalité conclue que la sensibilisation et l'effet de l'entrée en vigueur dudit règlement sont des éléments qui ont joué un rôle considérable au niveau de la protection du lac Etchemin.

« Nous avons constaté de très beaux aménagements de rive effectués par nombre de riverains soucieux de la protection de leur lac. Nous sommes conscients que ceux-ci ont dû faire des sacrifices importants afin de collaborer à ce projet collectif. Mes sincères félicitations pour les efforts et pour la belle collaboration des riverains du lac Etchemin », a exprimé le maire Harold Gagnon.

-30-

Pour information : Eric Guenette
Directeur Services publics Urbanisme et Environnement
Tél. (418) 625-4521
Courriel : munetchemin.eg@sogetel.net